



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 37026

### Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les modalités de soutien pour nos concitoyens qui souhaitent passer leur permis de conduire qui devient de plus en plus cher. En effet, très fréquemment, et plus particulièrement en milieu rural, l'insertion professionnelle n'est possible que si l'on a la possibilité de rejoindre physiquement les lieux de travail. Les transports en commun ne couvrant pas toujours de manière suffisante notre territoire, nos concitoyens ont besoin de se rendre au travail avec un véhicule. Dans ce cas, le permis de conduire est un élément important d'insertion professionnelle. Ainsi, afin d'éviter que le permis de conduire devienne une discrimination sociale, depuis plusieurs années déjà, un dispositif très pertinent appelé "permis de conduire pour 1 euro par jour" a été développé. Hélas, les conditions pour en bénéficier restent limitées. Afin de lutter efficacement contre le chômage, il serait intéressant de pouvoir élargir les critères permettant à nos concitoyens de bénéficier de ce dispositif. Il aimerait donc savoir ce que, en liaison avec son collègue ministre du travail, il compte faire pour aller dans ce sens.

### Texte de la réponse

Le permis de conduire est indispensable pour l'accès à la mobilité sociale et professionnelle, et à ce titre, il doit rester accessible à tous, quel que soit l'environnement géographique, socio-culturel et économique. Le coût moyen de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire est évalué, en France, à 1 500 €. Conscients de cet enjeu, l'État et les collectivités territoriales développent, depuis plusieurs années, des initiatives destinées à faciliter le financement de cette formation. Ainsi, en 2005, l'État a mis en place le dispositif du « permis à un euro par jour » permettant aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus d'échelonner le coût de la formation du permis de conduire de la catégorie B dans un premier temps, puis à partir de 2006 de la catégorie A, grâce à un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Aujourd'hui, le prêt « permis à un euro par jour » bénéficie annuellement à plus de 80 000 jeunes, avec un nombre de bénéficiaires en progression constante. En outre, afin de répondre aux difficultés rencontrées par certains jeunes écartés du dispositif car dépourvus d'une caution parentale ou d'un tiers, l'État a mis en place la caution publique du prêt et a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le soin de garantir, via le fonds de cohésion sociale, ces prêts à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant pris en charge par les établissements de crédit. A ce jour, la CDC a signé des conventions avec quatre établissements de crédit, déjà partenaires du dispositif général, ainsi qu'avec deux réseaux accompagnateurs, dont la mission est de proposer un accompagnement personnalisé pour les jeunes, de vérifier l'éligibilité des personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif et de fournir, le cas échéant, une attestation d'éligibilité. Le dispositif du « permis à un euro par jour » peut se combiner avec les différentes aides des collectivités territoriales, notamment la « bourse au permis de conduire », mise en place par les communes et qui consiste en la prise en charge d'une partie du coût de la formation au permis de conduire, en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par le jeune âgé de 18 à 25 ans. Les conseils généraux mais aussi régionaux apportent également des aides au financement de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire. De plus, les demandeurs d'emploi non titulaires du permis de conduire, pour

lesquels cette absence constitue un frein à la reprise d'emploi peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle Emploi des frais afférents à la formation au permis de conduire. Par ailleurs, la conduite dite « supervisée », modalité de formation à la conduite mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est ouverte aux candidats au permis de conduire ayant achevé leur formation initiale ou ayant échoué à l'examen pratique. Cette formule permet aux candidats d'acquérir de l'expérience de la conduite et d'augmenter leurs chances de réussite à l'examen et, ainsi de réduire le coût de la formation dans l'attente d'une présentation à l'examen. Enfin, la problématique de l'accès au permis de conduire a vocation à être examinée dans le cadre des travaux en cours de la commission « Jeunes et éducation routière » du Conseil national de la sécurité routière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37026

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 septembre 2013](#), page 9423

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1354